

URBANISME

Pour tous travaux:

- construction d'un bâtiment (*moins de 20 m²*),
- construction d'une véranda (*moins de 20 m²*),
- changement de vos ouvertures, de vos volets, de votre toiture,
- création d'ouvertures,
- changement d'enseignes,
- édification d'une clôture,
- pose de panneaux solaires,

vous devrez déposer une **Déclaration Préalable** en Mairie.

et

pour toutes constructions (*plus de 20 m²*), vous devrez déposer un **Permis de Construire** en Mairie.

- ▶ Pour avoir les imprimés administratifs concernant l'urbanisme, vous pouvez aller sur le site internet de la Commune de Saint-Denis d'Oléron (www.st-denis-oleron.com).
- ▶ De plus avant de repeindre vos volets, vous aurez accès à la palette des couleurs.
- ▶ Et vous pourrez avoir le règlement du Plan Local d'Urbanisme concernant votre terrain.

ATTENTION

Les clôtures en PANNEAUX BOIS

et

Les clôtures en POTEAUX BÉTON



ainsi que les ABRIS DE JARDIN (en bois, pvc, métallique)



sont **INTERDITS** sur la commune de SAINT DENIS D'OLÉRON